

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-900

présenté par

M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose d'abroger la disposition adoptée souverainement par la représentation nationale dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 2017, qui visait à élargir l'assiette de la taxe sur les transactions financières (TTF) aux transactions intrajournalières (« *intraday* ») à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce recul n'apparaît pas justifié. La TTF est en effet un outil fondamental à deux titres :

- Lutter contre la financiarisation à outrance et les opérations spéculatives susceptibles de déstabiliser nos économies
- Financer des priorités politiques nationales et internationales comme l'aide au développement

A l'heure actuelle, le champ d'application de la TTF française reste restreint, tout comme son rendement (environ 1 milliard d'euros). L'extension de la TTF aux opérations intrajournalières doit permettre d'améliorer l'efficacité de ladite taxe et consolider les recettes fiscales.

Il n'y a donc pas lieu de supprimer l'élargissement de la TTF adopté par le Parlement l'an dernier.